

## **ANNEXE II**

### **Arrêté du 29 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 18 mai 2012 relatif à la création du brevet professionnel option « responsable d'entreprise hippique » selon la modalité des unités capitalisables**

#### **LISTE DES UNITÉS CAPITALISABLES DU BREVET PROFESSIONNEL OPTION « RESPONSABLE D'ENTREPRISE HIPPIQUE »**

#### **VALIDÉES AU TITRE DE LA DÉTENTION DE CERTAINS DIPLÔMES**

<b>DIPLÔMES</b>	<b>UNITÉS CAPITALISABLES DU BREVET PROFESSIONNEL option « responsable d'entreprise hippique » validées</b>
Brevet professionnel agricole.	2 UCARE
Brevet professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture.	UCG 1, UCG 2, 2 UCARE
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.	UCG1, UCG2, 1 UCARE
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités équestres ».	UCG1, UCG2, UCP 1, UCP 2, UCT 2, 1 UCARE, UCT 1 (*)
Baccalauréat professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture et brevet de technicien agricole.	UCG 1, UCG 2, 2 UCARE
Baccalauréat professionnel délivré par le ministère chargé de l'éducation.	UCG 1, 1 UCARE
Séries du baccalauréat général ou technologique.	UCG 1
Diplômes de niveau III et plus.	UCG 1, UCG 2
(*) La dispense de l'UCT 1 est proposée si l'UCC « travail sur le plat de la cavalerie d'école » a été validée en complément du BPJEPS « activités équestres ».	

Fait le 29 octobre 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale  
de l'enseignement et de la recherche,  
M. Zalay